|  |  |
| --- | --- |
| **Commune/Ville « nom de la Commune/Ville »** | **Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune a été extrait ce qui suit :** |
| **SEANCE [ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE] DU « DATE DE LA SEANCE »** |
| **Membres présents : « Nom et prénom de chaque membre présent »**  **(avec indication des personnes excusées)** | |

**Objet : compte – [établissement cultuel « nom de l’établissement cultuel »] – exercice « exercice »**

**Le Conseil Communal de la Commune/Ville de« Commune-Ville »,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

*[Suivant le culte concerné – Intervention de secours]*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le décret du 17 mars 1808 qui ordonne l’exécution d’un règlement du 10 décembre 1806 sur les juifs, l’article 23 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l’entretien des temples, l’article 2 ;

Vu l’arrêté royal du 15 mars 1886 portant organisation du culte anglican, l’article 14 ;

*[/Suivant le culte concerné – Intervention de secours]*

*[Suivant le culte concerné – Articles qui sont d’application dans la loi de 1870]*

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l’article 18 ;

*[/Suivant le culte concerné – Articles qui sont d’application dans la loi de 1870]*

Vu la délibération du [date], parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le [date], par laquelle le [Conseil de fabrique/Conseil d’Administration] de l’établissement cultuel « établissement cultuel » arrête le compte, pour l’exercice [exercice], dudit établissement cultuel ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte [, aux autres Conseils communaux intéressés, au Gouverneur de province] ;

*[Suivant la circonstance qui permet de conclure à l’avis favorable des autres communes]*

Vu les décisions du [date], réceptionnées en date du [date], par lesquelles les Conseils communaux des communes de « commune/ville », qui sont chargés en partie du financement du présent établissement cultuel, rendent un avis favorable à l’égard de l’acte du [date] susvisé ;

OU

Considérant qu’en date du [date], il appert que les Conseils communaux intéressés susvisés n’ont pas rendu d’avis à l’égard du compte endéans le délai de 40 jours leur prescrit pour ce faire ; que leurs décisions sont donc réputées favorables ;

*[/Suivant la circonstance qui permet de conclure à l’avis favorable des autres communes]*

*[Suivant la décision (ou l’absence de décision) de l’organe représentatif du culte]*

Vu la décision du [date], réceptionnée en date du [date], par laquelle l’organe représentatif du culte arrête, avec/sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, avec/sans remarque, le reste du compte ;

Considérant qu’en date du [date], il appert que l’organe représentatif du culte n’a pas rendu de décision à l’égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le [date] ;

*[/Suivant la décision (ou l’absence de décision) de l’organe représentatif du culte]*

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du [date] ;

Vu l’avis [favorable/défavorable] du directeur financier, rendu en date du [date] ;

Considérant que l’avis rendu par le directeur financier est défavorable au motif que [exposé du motif] ;

*(Si avis défavorable du directeur financier – et décision de s’en écarter)*

Considérant, toutefois, [exposé du raisonnement motivant le fait de s’écarter de l’avis défavorable rendu par le directeur financier] ;

*OU (Si avis défavorable du directeur financier – et décision de suivre ledit avis défavorable)*

Considérant que les éléments mis en avant par le directeur financier doivent être retenus ; qu’en effet, [exposé du raisonnement motivant le fait de se rallier à l’avis défavorable rendu par le directeur financier] ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « nom de l’établissement cultuel » au cours de l’exercice « exercice » ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le compte est conforme à la loi ;

*OU (si adaptation d’un compte)*

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par « nom de l’établissement cultuel » au cours de l’exercice « exercice », et qu’il convient dès lors d’adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
| --- | --- | --- | --- |

[EXPOSE DES AUTRES ELEMENTS SE RATTACHANT A LA LEGALITE EXTERNE ET INTERNE DE L’ACTE SOUMIS A EXAMEN]

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de l’établissement cultuel « établissement cultuel », pour l’exercice [exercice], voté en séance du [Conseil de fabrique/Conseil d’Administration] du [date], est [approuvé/réformé] [par « x » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions] comme suit :

*(Le cas échéant)* – Réformations effectuées

Titre « X » : Chapitre « X » – [Recettes/Dépenses ordinaire/extraordinaires] :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
| --- | --- | --- | --- |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales | Montant (€) |
| * dont une intervention communale ordinaire de secours de : | Montant (€) |
| Recettes extraordinaires totales | Montant (€) |
| * dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | Montant (€) |
| * dont un boni comptable de l’exercice précédent de : | Montant (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | Montant (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | Montant (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | Montant (€) |
| * dont un mali comptable de l’exercice précédent de : | Montant (€) |
| **Recettes totales** | **Montant (€)** |
| **Dépenses totales** | **Montant (€)** |
| **Résultat comptable** | **Montant (€)** |

OU (si non approbation)

**Article 1er :** Le compte de l’établissement cultuel « établissement cultuel », pour l’exercice [exercice], voté en séance du [Conseil de fabrique/Conseil d’Administration] du [date], est non approuvé [par « x » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions].

*(Si réformation ou non approbation du compte]*

**Art. 2 :** En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l’établissement cultuel » et à « l’organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Art. 4 :** Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

* à l’établissement cultuel concerné ;
* à l’organe représentatif du culte concerné ;
* aux autres communes concernées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le/La Directeur/Directrice général(e),**  **NOM Prénom**  **SIGNATURE** | **Le/La Bourgmestre,**  **NOM Prénom**  **SIGNATURE** |